

L'an deux mille dix-sept, le 03 février à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 27 janvier 2017, se sont réunis, séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BISSON, Maire.

Étaient présents :

Elus : Jean-Marc BISSON, Gaëtane SCHLOSSER, Jocelyne RENARD, Michel CAMPAIN, Monique RENARD, Ginette MAGNAN, Pascal LAURENT, Virginie GUÉRIOT, Christophe PINSON, Séverin ROLLAND.

Absents : Madame Jessica DESCHAMPS.

Absents excusés : Monsieur Didier BOSSÉ, Monsieur Vincent TONDEUR et Monsieur Alexandre ROËLENS.

Procuration : Monsieur Didier BOSSÉ à Monsieur Jean-Marc BISSON.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné comme secrétaire de séance Christophe PINSON

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25/11/2016 et du 15/12/2016:

Etant donné qu'aucune remarque n'est formulée, les comptes rendus du Conseil Municipal du 25/11/2016 et du 15/12/2016 sont adoptés à l'unanimité.

Débat des orientations budgétaires:

Monsieur le Maire aborde les informations sur les incidences sur les taux de fiscalité dues à la fusion des deux Communautés de Communes et dues au transfert de compétences scolaires (lecture du tableau récapitulatif annonçant les chiffres liés au transfert).

Monsieur le Maire annonce qu'il n'y aura pas d'investissement en 2017 engagé par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CDC PAVR).

Présentation des dépenses d'investissement engagées :

- Emprunts : **18 801,00 euros** au compte 1641-001,
- Emprunts SIEGE : **904 ,00 euros** au compte 168758,
- Reversement de la Taxe d'Aménagement à la CDC PAVR : **1 523,16 euros** au compte 10226,
- Deuxième tranche d'aménagement de la mairie pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite : **9 120,00 euros** au compte 21311,

- Complément pour le financement des travaux du SIEGE pour la tranche 2 –Place de la Pelouse : **500, 00 euros** au compte 2041582,
- Enfouissement des réseaux par le SIEGE - Tranche 3 – Place de la Pelouse : **5 208,33 euros** au compte 2041582,
- Remplacement des lampes à mercure par le SIEGE – Chemin des Bruyères : **1 100,00 euros** au compte 2041582.

Proposition de dépenses d'investissement :

- Remplacement des tables à la salle communale avec des chariots de rangement : enveloppe de **5 000 ,00 euros TTC**. Proposition adoptée avec 11 voix pour,
- Achat d'une table de ping-pong extérieure : **2096 euros TTC**. Proposition adoptée avec 10 voix pour et une voix contre,
- Achat d'une perche élagueuse : **787,56 euros TTC**. Proposition adoptée avec 11 voix pour,
- Achat d'un ordinateur pour l'école : somme à définir. Proposition adoptée avec 7 voix pour et 4 voix contre.

Madame Gaëtane Schlosser, deuxième Adjointe, s'oppose à l'achat de l'ordinateur considérant que la Commune n'a plus la compétence et qu'il revient à la Communauté de Communes de prendre cette dépense à sa charge (avec ce transfert, la Communauté de Communes aura également des recettes que la commune n'aura plus). Par ailleurs, elle indique que l'achat de l'ordinateur pour la directrice l'an passé n'a pas été affecté à cet usage et que cela n'était pas normal.

Monsieur Christophe Pinson, Conseiller, expose l'idée de construire un city stade pour une somme d'environ 50 000 euros. Ce projet est à étudier pour une réalisation en 2018 et se renseigner sur les possibilités pour obtenir des subventions pour son financement.

Autre proposition pour l'année prochaine, l'achat d'illuminations de Noël ou envisager la location de ce matériel.

Monsieur le Maire expose le sujet de l'APA. Ce service à la personne est déficitaire depuis de nombreuses années, soit environ un million de déficit à ce jour.

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle se dégage de la gestion de l'APA. C'est une association privée d'Epaignes « Le Grand Lieu » qui a repris la gestion. Cependant, le déficit existant est à renflouer. Il faut prévoir que chaque commune de la Communauté de Communes de Pont-Audemer sera mise à contribution pour le renflouement de ce déficit. Soit une somme annoncée d'environ 55 000 euros pour la Commune de Campigny.

Subventions pour l'année 2017 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour (vote à main levée) décide l'attribution des subventions suivantes au titre de l'Année **2017** :

- | | |
|--|-------|
| - Coopérative Scolaire Ecole de CAMPIGNY | 1 500 |
| - Classe découverte pour les CM1-CM2 | 2 000 |

- Club des Tilleuls de CAMPIGNY	1 000
- Anciens Combattants de CAMPIGNY	100
- O.M.S. Football de CAMPIGNY	3 000
- Club de la Pierre Plate	150
- Running Club de CAMPIGNY	800
- Association des Secrétaires de Mairie	50

Modification de l'estimation des travaux du SIEGE
Tranche 2 - Place de la Pelouse :
Annule et remplace la délibération 2016/08

L'Adjointe à l'Urbanisme expose au Conseil Municipal que le S.I.E.G.E a réalisé des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications et qu'un ajustement du montant des travaux est nécessaire :

Place de la Mairie – Tranche 2, estimés à 88 900,00 € TTC.

Le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (S.I.E.G.E) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires.

Les conditions financières, adoptées par l'assemblée délibérante du syndicat, pour la réalisation de ces travaux sont les suivantes :

La participation financière (P) de la commune (s'élève à 30 % du coût réel H.T des travaux pour l'effacement sécurité/environnement de distribution d'électricité publique, de 20 % du coût réel H.T pour l'effacement sécurité/environnement de l'éclairage public coordonné et de 60 % du coût réel T.T.C pour l'effacement sécurité/environnement du réseau télécom) est estimée à :

Effacement sécurité/environnement du réseau de distribution publique

$P = 56\,000,00\text{€ TTC} \times 30\% = 14\,000,00\text{€ H.T.}$
--

Effacement sécurité/environnement du réseau éclairage public coordonné

$P = 15\,500,00\text{€ TTC} \times 20\% = 2\,583,33\text{€ H.T.}$

Effacement sécurité/environnement du réseau télécom coordonné

$P = 17\,400,00\text{€ TTC} \times 60\% + \text{TVA} = 11\,600,00\text{€ T.T.C}$
--

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
procède à un vote à main levée,
avec 11 voix pour, décide :

1. d'adopter le projet présenté par le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz De L'Eure (S.I.E.G.E.),
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
3. d'inscrire les sommes au Budget de l'exercice les sommes suivantes :

- **en Dépenses d'Investissement - à l'article 2041582 :**

Le montant de la participation de la Commune, soit : 16 583,33 € HT pour l'effacement sécurité/environnement du réseau de distribution publique et du réseau d'éclairage public coordonné.

- **en Dépenses de Fonctionnement - à l'article 61523 :**

Le montant de la participation de la Commune, soit : 11 600 € TTC pour l'effacement sécurité/environnement du réseau télécom.

Modification des statuts du SIEGE:

Vu la délibération du Comité syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,

Vu le projet de statuts du SIEGE annexé à la présente délibération,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 relatif à la procédure de modification statutaire,

L'Adjointe à l'Urbanisme expose les motifs :

L'Adoption de lois récentes et principalement de celle relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV) du 17 août 2015 et les modifications introduites dans le code général des collectivités territoriales depuis 2005 nécessitent d'adapter les statuts du SIEGE, groupement de communes auquel adhère le commune depuis 1946, historiquement en charge de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette modification porte d'abord sur des **extensions de compétence et missions** du SIEGE :

- Au titre *des compétences obligatoires*, le SIEGE envisage de prendre les compétences suivantes :
 - Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE, SRADDET) et des Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET),
 - Contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux des concessionnaires et contrôle des tarifs de solidarité.

- Au titre *des missions complémentaires*, le SIEGE envisage d'intervenir dans des projets d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables.
- Au titre *des compétences optionnelles*, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante intitulée « aménagement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique » à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité afin de laisser aux communes et EPCI à fiscalité propre le soin de les développer au titre de leur compétence transports.

La réforme procède ensuite à des adaptations de forme fondées sur les évolutions législatives récentes (Loi Communes nouvelles, TECV, ...) n'ayant pas d'incidence sur l'exercice des compétences historiques du SIEGE :

- Prise en compte de l'effet « communes nouvelles » (article 9),
- Consécration de la Commission Consultative Paritaire (article 12),
- Les travaux d'effacement coordonnés et la mise à disposition de moyens pour l'élaboration et le suivi des PCAET (articles 3-1et 8).

Compte tenu de ce qui précède et au regard du projet de statuts annexé à la présente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour (vote à main levée) se prononce pour le projet de modification des statuts du SIEGE.

Adhésion à la compétence optionnelle du SIEGE : aménagement et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques :

Vu la délibération du Comité syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives,

Vu les dispositions des articles 4 et 5 du projet de statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles, et 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique,

Le délégué du SIEGE expose aux membres du Conseil municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et

de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de la validation définitive des nouveaux statuts du SIEGE par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure et sous réserve de délibération concordant du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article du projet de statuts.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour (vote à main levée) décide d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.

Travaux SIEGE : Renforcement préventif du réseau de distribution publique électrique, du réseau d'éclairage public coordonné et du réseau télécom
Tranche 3 – Place de la Pelouse :

Le délégué du SIEGE expose au Conseil Municipal que le S.I.E.G.E envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, suite à la demande de la commune :

Place de la Mairie – Tranche 3, estimés à 63 000,00 € TTC.

Le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (S.I.E.G.E) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires.

Les conditions financières, adoptées par l'assemblée délibérante du syndicat, pour la réalisation de ces travaux sont les suivantes :

La participation financière (P) de la commune (s'élève à 7 % du coût réel H.T des travaux pour le renforcement préventif de distribution d'électricité publique, de 20 % du coût réel H.T pour le renforcement préventif de l'éclairage public coordonné et de 60 % du coût réel T.T.C pour le renforcement préventif du réseau télécom) est estimée à :

Renforcement préventif du réseau de distribution publique

$P = 35\,000,00\text{€ TTC} \times 7\% = 2\,411,67\text{€ H.T.}$
--

Renforcement préventif du réseau éclairage public coordonné

$P = 19\,000,00\text{€ TTC} \times 20\% = 3\,800,00\text{€ H.T.}$

Renforcement préventif du réseau télécom coordonné

$P = 9\,000,00\text{€ TTC} \times 60\% + \text{TVA} = 5\,400,00\text{€ T.T.C}$
--

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
procède à un vote à main levée,
avec 11 voix pour, décide :

4. d'adopter le projet présenté par le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz De L'Eure (S.I.E.G.E.),
5. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
6. d'inscrire les sommes au Budget de l'exercice les sommes suivantes :

- **en Dépenses d'Investissement - à l'article 2041582 :**

Le montant de la participation de la Commune, soit : 5 208,33 € HT pour le renforcement préventif du réseau de distribution publique et du réseau d'éclairage public coordonné.

- **en Dépenses de Fonctionnement - à l'article 61523 :**

Le montant de la participation de la Commune, soit : 6 000 € TTC pour le renforcement préventif du réseau télécom.

Convention avec Orange régissant la propriété et la gestion des réseaux de Télécommunications – Enfouissement des réseaux – Tranche 3 – Place de la Pelouse :

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donnera lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédié(s) au passage ultérieur du réseau Très haut débit (Fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

- **La première option – dite A** – revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :
 - o le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
 - o que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
 - o qu'Orange versera un loyer (0.50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

- La seconde option – dite B – revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,
- qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
- que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
- qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
- que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0.15 €/ml en 2013).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de choisir l'option B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;
avec 11 voix pour (vote à main levée),

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de type B avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

Remplacement des lampes à vapeur de mercure de l'éclairage public
Chemin des Bruyères :

- Vu la délibération n°2016/35 du 23 septembre 2016, recensant les projets de travaux électriques sur la commune demandés auprès du SIEGE pour l'année 2017 ;

Le délégué du SIEGE expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public:

Chemin des Bruyères, estimés à 6.600 € TTC.

Le Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (S.I.E.G.E) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires.

1) Les conditions financières, adoptées par l'assemblée délibérante du Syndicat, pour la réalisation de ces travaux sont les suivantes :

La participation financière (P) de la Commune s'élève à 20 % du coût réel H.T. des travaux et est estimée à :

$$P = 6\,600,00 \text{ € HT} \times 20 \% = 1\,100,00 \text{ € H.T.}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite du montant indiqué ci-dessus.

Ces explications entendues et après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

1. d'adopter le projet présenté par le Syndicat Intercommunal de l'Electricité de et du Gaz de l'Eure (S.I.E.G.E),
2. d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
3. d'inscrire à son Budget Primitif 2017 les prévisions suivantes :

- en Dépenses d'Investissement – à l'article 2041582 :

Le montant de la participation de la Commune, soit : **1 100,00 € HT.**

Installation d'une baie de dégroupage Free et signature d'une convention d'occupation temporaire d'une parcelle municipale au profit de la société Free:

Lors du Conseil Municipal du 15/12/2016 la société Free avait sollicitée la commune afin d'installer une baie de dégroupage, Chemin des Bruyères. Monsieur le Maire a souhaité obtenir de plus amples renseignements avant de l'inscrire à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a reçu la proposition de la convention d'occupation temporaire d'une parcelle municipale ainsi que les plans. Les documents ont été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour (vote à main levée) donne son accord pour l'installation d'une baie de dégroupage au service de l'opérateur Free sous réserve que la redevance allouée soit supérieur à 100 euros et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Liste des terrains disponibles et constructibles d'après chaque zonage du Plan d'Occupation des Sols:

Madame Gaëtane Schlosser, deuxième adjointe en charge de l'Urbanisme, explique le résultat des travaux de la commission urbanisme et des documents transmis à la Communauté de Communes de Pont-Audemer - Val de Risle. En effet suite à la réunion du 25/11/2016 le Conseil Municipal avait délibéré en exposant les souhaits pour le futur PLUI-H :

- imposer une surface de construction de 1 500 m² sur l'ensemble des zones constructibles,
- limiter la hauteur de construction (R+1 maximum),
- interdire les maisons mitoyennes ...

Suite à la transmission de la délibération, la Communauté de Communes a répondu que la commune n'avait pas le droit de fixer de surface minimum selon la loi ALUR et ses préconisations (diversification de l'habitat).

Madame Schlosser présente la liste des terrains constructibles à ce jour.

Monsieur Christophe Pinson, conseiller, pense qu'il faut demander le soutien des associations des Maires Ruraux pour appuyer notre position (en ce qui concerne l'imposition d'une surface minimum constructible).

Madame Schlosser propose de retravailler sur ce dossier avec la Commission Urbanisme sur plusieurs séances.

Mutualisation des logiciels métiers de 13 Communes de la Communauté de Communes de Pont-Audemer :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les communes de Campigny, Colletot, Corneville-sur-Risle, Fourmetot, Les Préaux, Manneville-sur-Risle, Saint-Germain-Village, Saint-Mards de Blacarville, Saint-Symphorien, Selles, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville, Triqueville ont décidé de se regrouper afin de procéder à la mutualisation de leurs logiciels métiers.

Il apparaît opportun de s'associer pour ces achats et donc de constituer entre ces communes un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et confie à un de ses membres, la charge de mener la procédure de passation.

La convention ci-jointe désigne la commune de Corneville-sur-Risle comme coordonnateur. Cette dernière est chargée de l'organisation de la procédure de consultation, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de contractualiser avec le titulaire retenu et de s'assurer de la bonne exécution du marché public.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée d'exécution du marché.

En outre, la convention précise qu'une Commission ad hoc est instituée, elle est composée des membres suivants :

- Un représentant titulaire de chacun des membres du groupement, désigné selon les modalités qui leur sont propres ;
- Un représentant suppléant de chacun des membres du groupement, désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales permettant la souscription d'un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation,

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

La dépense estimative est de 140 800 € HT.

Durée du marché : période ferme courant à compter de la date de notification jusqu'au 18 juillet 2018, reconduction possible de manière expresse 2 fois par période de 1 an.

La consultation n'est pas allotie en raison même de l'objet du marché qui consiste à mutualiser les ressources informatiques des treize communes en les intégrant dans un même système d'informations mutualisé.

Il s'agit d'une consultation écrite, avec publicité, dans le cadre d'une procédure adaptée suivant l'article 42-2° de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes avec les communes de Campigny, Colletot, Corneville-sur-Risle, Fourmetot, Les Préaux, Manneville-sur-Risle, Saint-Germain-Village, Saint-Mards de Blacarville, Saint-Symphorien, Selles, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville, Triqueville pour la mutualisation des logiciels métiers,

Considérant l'intérêt de désigner Monsieur Michel Campain en tant que membre titulaire et Monsieur Jean-Marc Bisson en tant que membre suppléant pour représenter la collectivité à la commission ad hoc,

Considérant l'intérêt de conclure le marché public pour la mutualisation des logiciels métiers,

Il vous est proposé :

Article 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes ;

Article 2 : D'accepter que la commune de Corneville-sur-Risle, représentée par son Maire, soit coordonnateur du groupement et lance la consultation des entreprises,

Article 3 : De désigner Monsieur Michel Campain en tant que membre titulaire de la commission ad hoc ;

Article 4 : De désigner Monsieur Jean-Marc Bisson en tant que membre suppléant de la commission ad hoc ;

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes ;

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure le marché public pour la mutualisation des logiciels métiers dans la limite de 140 800 € HT ;

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour (vote à main levée) approuve les 7 articles précédant et décide de participer au marché public mais tout en soulignant le coût estimatif élevé des frais de publicité de ce marché.

Organisation des bureaux de vote pour les élections présidentielles et législatives :

Scrutin du 23/04/2017	1er tour des Présidentielles
8 heures jusqu'à 11 heures 40 minutes	Jean-Marc BISSON, Jocelyne RENARD, Séverin ROLLAND
11 heures et 40 minutes jusqu'à 15 heures et 20 minutes	Michel CAMPAIN, Christophe PINSON, Vincent TONDEUR
15 heures et 20 minutes jusqu'à 19 heures	Didier BOSSÉ, Virginie GUÉRIOT, Monique RENARD
Scrutin du 07/05/2017	2ème tour des Présidentielles
8 heures jusqu'à 11 heures 40 minutes	Jean-Marc BISSON, Alexandre ROËLENS, Séverin ROLLAND
11 heures et 40 minutes jusqu'à 15 heures et 20 minutes	Christophe PINSON, Vincent TONDEUR, Ginette MAGNAN
15 heures et 20 minutes jusqu'à 19 heures	Gaëtane SCHLOSSER, Robert STALIN, Pascal LAURENT
Scrutin du 11/06/2017	1er tour des Législatives
8 heures jusqu'à 11 heures 40	Jean-Marc BISSON, Alexandre ROËLENS, Didier BOSSÉ

minutes	
11heures et 40 minutes jusqu'à 15 heures et 20 minutes	Michel CAMPAIN, Séverin Rolland, Ginette MAGNAN
15heures et 20 minutes jusqu'à 18 heures	Gaëtane SCHLOSSER, Jocelyne RENARD, Pascal LAURENT
Scrutin du 18/06/2017	2ème tour des Législatives
8 heures jusqu'à 11heures 40 minutes	Jean-Marc BISSON, Jocelyne RENARD, Didier BOSSÉ
11heures et 40 minutes jusqu'à 15 heures et 20 minutes	Christophe PINSON, Vincent TONDEUR, Ginette MAGNAN
15heures et 20 minutes jusqu'à 18 heures	Gaëtane SCHLOSSER, Virginie GUÉRIOT, Pascal LAURENT

Informations :

Réunion avec le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer – Val de Risle sur le transfert de compétences scolaires et périscolaires en présence des parents d'élèves, de la directrice de l'école et des membres de la commission école du Conseil Municipal.

Le site internet et sa fréquentation :

- en février 2015 : 969 visites du site par mois soit 32 visites du site/jour,
- en février 2016 : 2660 visites du site par mois soit 89 visites du site/jour.

Les pages les plus consultées : l'agenda, l'agenda des salles, les menus de la cantine, la liste des assistantes maternelles et les associations communales.

Un devis pour moderniser le site communal a été réalisé. Cette proposition de prix sera étudiée lors d'une prochaine réunion de la commission.

Parcelle de bois à vendre à côté d'une parcelle communale : pas d'intérêt pour la commune. Le conseil Municipal ne souhaite pas investir 16 000 € pour l'achat de cette parcelle boisée.

Distribution de la Balade n°3.

Départ de l'agent technique Monsieur Bertrand Raphaël au 28/02/2017 et recrutement d'un nouvel agent au 01/03/2017, en contrat aidé CUI.

Madame Ginette Magnan, conseillère membre de la Commission fêtes et cérémonies, annonce que la décision prise pendant de la dernière réunion de la Commission Fêtes et Cérémonies n'a pas été respectée en ce qui concerne l'organisation de la restauration lors des vœux du maire.

Remarque de Madame Monique Renard, Conseillère, indiquant que plusieurs personnes ont reproché que les toilettes, dans la salle communale, sont trop basses. Serait-il possible d'envisager le remplacement des cuvettes au moins celle des toilettes handicapés ?

Ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h45.